

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet de loi budgétaire 2020-2021

**Modification de certaines mesures
législatives et réglementaires concernant
les agences de placement de personnel
et les agences de recrutement
de travailleurs étrangers temporaires**

**Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale**

8 septembre 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Depuis mars 2016, les agences de placement et de location de personnel doivent obtenir une attestation de Revenu Québec certifiant qu'elles ont produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elles n'ont pas de comptes en souffrance exigibles auprès de cet organisme. L'attestation est valide pour une période de trois mois débutant le mois suivant celui au cours duquel elle a été délivrée et elle peut être renouvelée. De son côté, l'entreprise cliente doit obtenir cette attestation de l'agence avec laquelle elle contracte, s'assurer qu'elle est valide et en vérifier l'authenticité sur le site Internet de Revenu Québec. Ces obligations sont prévues dans la Loi sur les impôts. Par ailleurs, en juin 2018, le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur les normes du travail (LNT) afin, entre autres, d'obliger les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires à détenir un permis délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui est également responsable d'en assurer la gestion et le suivi. Une des conditions de délivrance et de renouvellement du permis est la détention d'une attestation valide de Revenu Québec au moment où la demande est présentée.

Le gouvernement propose de modifier la réglementation afin d'intégrer dans la LNT, comme condition de délivrance et de maintien du permis d'une agence, l'obligation de détenir une attestation valide en tout temps. Il en résultera un allègement des obligations de ces agences et de leurs clients.

Les modifications proposées auront comme effet que les agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires devront être conformes au niveau de leurs obligations fiscales, afin de maintenir en vigueur leur permis d'agence accordé en vertu de la LNT. La collaboration entre la CNESST et Revenu Québec est nécessaire pour atteindre l'objectif visé par ces modifications. En effet, Revenu Québec devra fournir mensuellement une liste des agences qui ne détiennent plus d'attestation valide à la CNESST. Le permis des agences fautives pourra ultimement être suspendu ou révoqué par la CNESST si elles ne sont pas en mesure de régulariser leur situation fiscale.

Ces changements réduiront les obligations légales ainsi que les démarches administratives des entreprises concernées. Les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires ne seront plus tenues de transmettre à leurs clients les attestations. Elles devront toutefois continuer de les renouveler trimestriellement auprès de Revenu Québec. Cette démarche sera initiée par les agences et elles pourront ensuite s'inscrire à un processus de renouvellement automatique. En ce qui concerne les clients de ces agences, ils n'auront plus à obtenir, valider et vérifier l'authenticité des attestations. Ils devront toutefois continuer de vérifier auprès de la CNESST si les agences avec lesquelles ils font affaire détiennent un permis valide.

La simplification du processus administratif permettra aux entreprises visées de réduire les frais qui y sont associés. Les économies annuelles sont estimées à 225 000 \$ pour l'ensemble des agences et de leurs clients. Elles sont de l'ordre de 97 000 \$ annuellement pour les agences et de 128 000 \$ pour leurs clients.

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME.....	4
2.	PROPOSITION DU PROJET	5
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES.....	7
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS	7
4.1.	Description du secteur touché.....	7
4.2.	Coûts pour les entreprises	8
4.2.1.	Impacts sur les coûts assumés par les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de TET	8
4.2.2.	Impacts sur les coûts assumés par les entreprises clientes des agences de placement de personnel et des agences de recrutement de TET	11
4.3.	Économies pour les entreprises	17
4.4.	Synthèse des coûts et des économies	17
4.5.	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies.....	18
4.6.	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies.....	18
4.7.	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	18
5.	APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	18
6.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	19
7.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	19
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	19
9.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	20
10.	CONCLUSION.....	20
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	20
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S).....	20
13.	LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE.....	21
	ANNEXE I	23
	ANNEXE II	24
	ANNEXE III	25

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Depuis mars 2016, les agences de placement et de location de personnel doivent obtenir une attestation de Revenu Québec certifiant qu'elles ont produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elles n'ont pas de comptes en souffrance exigibles auprès de cet organisme¹. Cette attestation est valide pour une période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée et elle peut être renouvelée. Les agences peuvent l'obtenir en formulant leur requête sur le site Internet de Revenu Québec et en s'abonnant par la suite au système de renouvellement automatique mis en place en 2017. Elles sont tenues d'en fournir une copie aux entreprises clientes et ces dernières doivent s'assurer de sa validité et en vérifier l'authenticité au moyen des services internet de Revenu Québec. À la fin de la période de validité de l'attestation, les parties doivent se conformer à nouveau à ces obligations et recommencer le processus. Les agences sont soumises à cette exigence lorsque le cumul des contrats conclus avec le même client atteint 25 000 \$ au cours de l'année civile ou de l'une des années précédentes. Ces obligations ont été édictées dans la Loi sur les impôts.

Par ailleurs, en juin 2018, le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur les normes du travail (LNT) afin, entre autres, d'obliger les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (TET) à détenir un permis délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui est également responsable d'en assurer la gestion et le suivi. Le permis est d'une durée de deux ans et est obligatoire pour les personnes, sociétés ou autres entités dont au moins l'une des activités consiste à offrir des services de location de personnel ou de recrutement de TET. Une des conditions de délivrance et de renouvellement du permis est la détention d'une attestation valide de Revenu Québec au moment où la demande est présentée, tel que stipulé dans le Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires².

En ce qui concerne les entreprises clientes des agences, ce même règlement stipule qu'elles doivent vérifier auprès de la CNESST si l'agence de placement ou de recrutement de TET est titulaire d'un permis valide au moment de retenir ses services. À cet effet, la CNESST doit mettre à la disposition du public une liste à jour des titulaires de ces permis.

Le gouvernement propose de modifier la réglementation afin d'intégrer dans la LNT, comme condition de délivrance et de maintien du permis d'une agence, l'obligation de détenir une attestation valide en tout temps. Actuellement, cette obligation n'est requise que lors de la délivrance du permis initial ou lors de son renouvellement deux ans plus tard.

Les modifications législatives et réglementaires proposées allégeront les obligations des agences de placement de personnel et de recrutement de TET, ainsi que celles de leurs clients. En effet, en vertu de la Loi sur les impôts, les agences de placement de personnel doivent obtenir et transmettre aux entreprises clientes une copie de l'attestation émise par Revenu Québec, tout au long de l'exécution d'un contrat visé.

1. Si l'entreprise a un compte en souffrance et qu'elle souhaite obtenir une attestation, elle doit démontrer qu'elle a conclu une entente de paiement et qu'elle la respecte ou que le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

2. Gouvernement du Québec, *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (chapitre N-1.1, a. 92,7)*, Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} avril 2020.

De plus, les entreprises clientes doivent, jusqu'à quatre fois par année³ et par agence :

- Obtenir l'attestation fournie par Revenu Québec.
- S'assurer qu'elle est valide.
- En vérifier l'authenticité au moyen des services en ligne de Revenu Québec.

Ces contraintes administratives seront allégées afin d'en réduire le fardeau pour les entreprises concernées, tout en atteignant les objectifs gouvernementaux d'encadrement des activités des agences de placement de personnel et de recrutement de TET. Les changements à la réglementation auront comme effet que les agences devront être conformes en tout temps en ce qui a trait à leurs obligations fiscales afin de maintenir en vigueur leur permis accordé en vertu de la LNT. La collaboration entre la CNESST et Revenu Québec est nécessaire pour atteindre l'objectif visé par les modifications législatives et réglementaires proposées.

2. PROPOSITION DU PROJET

Afin d'atteindre son objectif, le gouvernement propose d'édicter l'obligation pour les agences de placement et de location de personnel de détenir une attestation dans la LNT, plutôt que dans la Loi sur les impôts. Des modifications législatives et réglementaires s'avèrent nécessaires pour effectuer ce changement :

- La LNT doit inclure l'obligation pour les agences de détenir une attestation valide tant que le permis demeure en vigueur. Elle doit prévoir l'obligation pour Revenu Québec de délivrer cette attestation lorsque les conditions requises sont réunies et préciser sa période de validité⁴. Elle doit également prévoir que Revenu Québec transmette à la CNESST tout renseignement nécessaire à l'application de la sous-section 1 de la section VIII.2 du chapitre IV de la LNT. Il est entendu que le Règlement de la LNT doit être modifié pour intégrer ces modifications.
- La Loi sur l'administration fiscale (LAF) doit être modifiée pour permettre à Revenu Québec de transmettre les renseignements mentionnés précédemment, soit les agences qui ne détiennent pas de permis et celles qui ne détiennent plus d'attestation valide, afin que la CNESST puisse transmettre un préavis de suspension du permis à l'agence, l'incitant ainsi à régulariser sa situation fiscale et à défaut, éventuellement lui permettre de suspendre et révoquer le permis⁵.
- La Loi sur les impôts doit également être modifiée afin d'abroger toutes les dispositions relatives aux obligations liées à l'attestation pour les agences de placement, de location de personnel et leurs clients.

3. Dans le cas où le contrat visé se poursuit sur toute une année et que l'attestation remise par l'agence de placement est valide et authentique, puisque dans le cas contraire, l'entreprise cliente pourrait avoir à vérifier plus de quatre fois la validité et l'authenticité d'attestations.

4. Des dispositions semblables existent dans les règlements édictés en vertu de la Loi sur les contrats publics. Elles sont nécessaires pour établir que Revenu Québec doit délivrer une attestation lorsque les conditions sont réunies.

5. Les systèmes de Revenu Québec sont déjà en mesure de détecter les entreprises qui ne peuvent pas détenir ou renouveler une attestation.

Lorsque ces modifications seront effectuées, Revenu Québec :

- Cessera de vérifier si les agences détiennent une attestation valide lorsqu'elles concluent un contrat de services de placement ou de location de personnel.
- Cessera d'exiger des clients d'agences qu'ils obtiennent cette attestation de l'agence, qu'ils s'assurent qu'elle est valide et qu'ils vérifient son authenticité sur le site Internet de Revenu Québec.
- N'imposera plus de pénalités relatives à l'attestation de Revenu Québec dans le secteur des agences de placement et de location de personnel.
- Informera mensuellement la CNESST concernant les agences qui ne détiennent plus d'attestation valide et celles ne détenant pas de permis.
- Transmettra à la CNESST tout renseignement nécessaire à l'application de la sous-section 1 de la section VIII.2 du chapitre IV de la LNT ou de ses règlements.

En contrepartie, la CNESST pourra :

- Identifier les agences qui ne détiennent pas de permis et qui exercent des activités.
- Suspendre ou révoquer le permis de l'agence qui ne détient plus d'attestation valide (le cas échéant).
- Continuer d'actualiser périodiquement la liste des détenteurs de permis conformes, au bénéfice des clients d'agences.

Ces changements simplifieront les formalités administratives auxquelles doivent se soumettre les agences de placement de personnel, les agences de recrutement de TET et les entreprises clientes de ces agences de la façon suivante :

- Après la mise en application des changements proposés, les agences devront demander une attestation à Revenu Québec et s'inscrire par la suite au processus de renouvellement automatique de leurs attestations. Lorsqu'elles s'y inscrivent, si leur dossier est conforme aux règles fiscales en vigueur, un courriel est transmis à l'entreprise à chaque renouvellement pour l'aviser que l'attestation a été déposée dans son dossier sur le site Internet de Revenu Québec. Également, les agences ne seront plus tenues de fournir à leurs clients les attestations émises par Revenu Québec. La CNESST assurera le suivi de la validité des attestations, en se basant sur les informations fournies mensuellement par Revenu Québec.
- Les clients des agences n'auront plus à obtenir, valider et vérifier l'authenticité des attestations émises par Revenu Québec. Ils devront cependant s'assurer, lorsqu'ils retiennent les services d'une agence, que son permis est en vigueur au moment de conclure une entente avec celle-ci, tel que prévu actuellement dans la LNT. Comme mentionné précédemment, la CNESST continuera de mettre à la disposition du public une liste des titulaires de ces permis, comme le prévoit la LNT.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Il n'y a aucune option non réglementaire pour alléger les formalités administratives auxquelles sont soumises les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de TET. Pour atteindre les résultats visés, il est nécessaire de modifier les trois lois mentionnées dans la section précédente et le règlement de la LNT sur les agences de placement de personnel et de recrutement de TET.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description du secteur touché

a) Secteur touché

Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le secteur touché est celui des services d'emplois (code SCIAN 5613). Il se subdivise en trois sous-secteurs, soit :

- Les agences de placement et services de recherche de cadre (code SCIAN 56131);
- La location de personnel suppléant (code SCIAN 56132);
- La location de personnel permanent (code SCIAN 56133).

Par ailleurs, les entreprises clientes des agences de placement de personnel et de recrutement de TET peuvent se retrouver dans tous les secteurs de l'économie.

b) Nombre d'entreprises touchées

- En date du 20 août 2020, le nombre de titulaires d'un permis d'agence de placement de personnel ou de recrutement de TET s'élève à 912, auquel il faut ajouter 311 demandes en cours de traitement, selon des données obtenues de la CNESST⁶. Pour les fins de cette analyse, le nombre d'agences totalise donc **1 223** entreprises, soit 1 001 agences de placement de personnel et 222 agences de recrutement de TET.
- Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020, la moyenne annuelle des agences ayant obtenu au moins une attestation de Revenu Québec est de **1 035** agences de placement et de location de personnel. Ce chiffre comprend les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires qui ont fait une demande d'attestation pendant cette période.

6. Le taux de rejet des demandes de permis s'avère très faible (moins de dix depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle a débuté le processus de demande de permis), de sorte que nous avons considéré que le nombre d'agences s'élevait à 1 223, en date du 20 août 2020.

c) Caractéristiques additionnelles du secteur touché

- Selon des données provenant de la CNESST, le nombre de salariés travaillant annuellement pour des agences de placement de personnel était estimé en moyenne à 34 200 personnes de 2011 à 2016⁷. En ce qui concerne le nombre de travailleurs étrangers temporaires, il était évalué à environ 11 700 en 2015 (réf. : note 7).
- Selon Statistique Canada, les revenus d'exploitation des entreprises de services d'emplois (code SCIAN 5613) ont augmenté de 55,9 % au Québec entre 2012 et 2018, passant de 1,516 G\$ à 2,363 G\$⁸.

4.2. Coûts pour les entreprises

4.2.1. Impacts sur les coûts assumés par les agences de placement de personnel et les agences de recrutements de TET

Coût des formalités actuelles

En janvier 2015, l'AIR réalisé par Revenu Québec lors de l'instauration des attestations élargies pour les agences de placement, de location de personnel ou de recrutement de TET estimait à **4,00 \$** le coût des formalités administratives nécessaires pour obtenir et transmettre une attestation à un client. Pour l'ensemble des agences, ces frais additionnels avaient été estimés à 208 000 \$ par année⁹.

L'annexe II présente de façon détaillée la méthode employée pour en arriver à cette estimation.

Cette évaluation reposait sur les hypothèses suivantes :

- Un temps maximum de 10 minutes consacré à l'obtention et au suivi d'une attestation par l'agence. Le tableau A de l'annexe I présente la méthode utilisée par Revenu Québec pour obtenir ce résultat.
- Un salaire de 50 000 \$ par année pour la personne de l'agence effectuant cette tâche.
- La nécessité de répéter cette démarche quatre fois par année pour chaque client.
- Pour fin d'analyse, un nombre d'entreprises clientes fixé à cinq par année et par agence (l'attestation devant être fournie à chacun des clients)¹⁰. Cette hypothèse permet d'estimer un coût annuel global.

7. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), *Analyse d'impact réglementaire-Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires*, 28 février 2019, p. 5 et 15.

8. Statistique Canada, tableau 21-10-0063-01. Services d'emplois, statistiques sommaires.
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=2110006301>

9. Revenu Québec, *Analyse d'impact réglementaire-Attestation de Revenu Québec élargie*, janvier 2015, p. 11.
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/adm-591/>

10. En l'absence de données fiables sur le nombre de clients par agence, Revenu Québec a utilisé le nombre moyen de sous-contractants par donneur d'ouvrage dans l'industrie de la construction, soit cinq (voir l'annexe 2 de l'analyse d'impact réglementaire de Revenu Québec citée précédemment).

- Le nombre d'agences au Québec avait été estimé à 2 600 entreprises, basé sur les informations alors disponibles dans les fichiers de Revenu Québec en 2013, sous les catégories « agences de placement » et « services de location de personnel temporaire ».

Deux **ajustements** ont été apportés à l'AIR effectué par Revenu Québec en janvier 2015 sur l'attestation élargie, afin de l'actualiser :

- Le salaire de la personne de l'agence qui obtient l'attestation de Revenu Québec a été indexé de +18,47 %, selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56)¹¹.
- Le nombre d'agences a été révisé à 1 035, basé sur le nombre annuel moyen d'agences ayant demandé au moins une attestation à Revenu Québec entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 (tel que mentionné précédemment).

L'annexe II présente l'impact de ces modifications sur les frais reliés à l'obtention, au suivi et à la transmission d'une attestation.

Ainsi, en appliquant ces deux ajustements, le coût des formalités administratives atteint **4,75 \$** par attestation en 2020, soit 95,00 \$ par agence par année, pour un total de **98 325 \$ annuellement** pour l'ensemble des agences (4,75 \$ X 4 attestations par année X 5 clients par agence X 1 035 agences) (voir l'annexe II). Ce montant total est proportionnel au nombre de clients que compte en moyenne chacune des agences et qui a été fixé à cinq aux fins de cette analyse.

Coût des formalités après les modifications proposées

Les changements législatifs et réglementaires proposés permettraient de réduire de façon significative le coût des formalités administratives encourues par les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de TET, comparativement aux coûts « ajustés » de l'analyse d'impact de Revenu Québec publiée en janvier 2015, lors de l'instauration de l'attestation élargie.

11. Montant obtenu en indexant la valeur de 2015 selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56), excluant le temps supplémentaire. Entre janvier 2015 et mai 2020 (dernière donnée disponible), l'augmentation a totalisé **18,47 %**. Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0203-01.
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410020301>

En effet :

- Les agences ne seront plus tenues de transmettre les attestations à leurs clients.
- Les agences devront demander une attestation à Revenu Québec lors de la première année d'opération et s'inscrire par la suite au processus de renouvellement automatique de leur attestation. Un courriel leur sera transmis à chaque renouvellement pour les aviser que l'attestation a été déposée dans leur dossier sur le site Internet de Revenu Québec. Ainsi, pourvu qu'elles soient conformes sur le plan de leurs obligations fiscales, seule l'obtention de la première attestation générera un coût pour les agences, puisque son renouvellement se fera à un coût considéré comme nul et qu'il ne leur sera plus nécessaire d'assurer un suivi du cumul des contrats. Aux fins de cette analyse, le coût de la première attestation sera amorti sur cinq ans, afin de tenir compte des deux éléments suivants :
 - Une forte proportion des agences qui sont présentement en activité sont déjà inscrites au processus de renouvellement automatique des attestations.
 - Selon la Caisse de dépôt et placement du Québec, environ 60 % des petites et moyennes entreprises (PME) au Québec ne franchissent pas la cinquième année d'existence¹². Si le taux de renouvellement des agences se situe près de la moyenne des PME, on peut donc anticiper un taux de roulement important de ces entreprises, ce qui pourrait générer un flot continu de premières demandes d'attestation de la part des agences.

Les hypothèses suivantes ont également été utilisées pour effectuer cette estimation :

- Le nombre d'agences s'élève à 1 223, selon les données obtenues de la CNESST en date du 20 août 2020 (voir la section 4.1b) du présent document).
- Un temps maximum de 10 minutes est consacré à l'obtention d'une première attestation par l'agence (le même que celui estimé par Revenu Québec en 2015).
- Le coût de l'obtention d'une première attestation est amorti sur 5 ans.
- Le coût de renouvellement de l'attestation est considéré comme nul, puisque celui-ci sera automatisé et qu'il ne sera plus nécessaire d'assurer un suivi du cumul des contrats. L'employé de l'agence qui traite l'attestation n'aura qu'à la sauvegarder sous forme de fichier.
- Pour fin d'analyse, un nombre d'entreprises clientes fixé à cinq par année et par agence (l'attestation devant être fournie à chacun des clients) (voir la note 10 à la page 8). Cette hypothèse permet d'estimer un coût annuel global.
- La personne de l'agence qui fera la première demande d'attestation reçoit un salaire de 59 235 \$ par année, soit celui utilisé par Revenu Québec en 2015, indexé selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen (voir la note 11 à la page 8).

12. Caisse de dépôt et de placement du Québec; Anges Québec; *Indice entrepreneurial québécois*, édition 2019, p.58. <https://indiceentrepreneurialqc.com/rapports/indice-2019/>

Le **tableau 1** décrit le calcul de façon détaillée et présente une comparaison des coûts encourus avant et après les modifications proposées afin d'obtenir et assurer le suivi des attestations délivrées par Revenu Québec. Ainsi, le coût annuel relié aux attestations s'élève **0,95 \$** par agence, comparativement à 95,00 \$ avant les modifications (pour les vingt attestations alors requises pour cinq clients). Au total pour l'ensemble des agences, le coût passera de 98 325 \$ avant les modifications à **1 162 \$** après les modifications.

L'économie annuelle pour une agence de placement ou une agence de recrutement de TET est estimée à **94,05 \$** (95 \$ - 0,95 \$). Pour l'ensemble des agences, l'économie totaliserait **97 163 \$** (98 325 \$ - 1 162 \$). Aucune nouvelle obligation ne sera imposée aux agences par ces changements.

4.2.2. Impacts sur les coûts assumés par les entreprises clientes des agences de placement de personnel et des agences de recrutement de TET

Coût des formalités actuelles

En janvier 2015, Revenu Québec évaluait à **5,20 \$** les dépenses encourues pour valider et vérifier l'authenticité d'une attestation par un client d'une agence de placement, de location de personnel ou de recrutement de TET, pour un total de **270 400 \$ par année** pour l'ensemble des clients (voir l'annexe III). Ce calcul s'appuie sur certaines hypothèses présentées dans l'AIR produites au moment de l'instauration de ces obligations (réf. : note 9, p. 8) :

- Un temps maximum de 13 minutes pour que l'entreprise cliente vérifie la validité et l'authenticité d'une attestation reçue d'une agence. Le tableau B de l'annexe I présente la méthode utilisée par Revenu Québec pour obtenir ce résultat.
- Un salaire de 50 000 \$ par année (en janvier 2015) pour la personne de l'entreprise cliente qui effectue la vérification
- La nécessité de valider et d'authentifier l'attestation chaque trimestre, soit quatre fois par année.
- Aux fins d'analyse, chaque agence fait affaire avec cinq entreprises clientes par année (voir la note 10 à la page 8).

TABLEAU 1

Coûts des formalités administratives encourues par les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de TET pour obtenir et assurer le suivi des attestations délivrées par Revenu Québec

Paramètres	Coûts <u>avant</u> les modifications législatives proposées	Coûts <u>après</u> les modifications législatives proposées
Temps maximum consacré à l'obtention et au suivi d'une attestation	10 minutes au maximum <i>(voir l'annexe I pour plus de détail)</i>	10 minutes au maximum <i>(voir l'annexe I pour plus de détail)</i>
Salaire de la personne qui demande l'attestation (incluant les charges patronales) ⁽¹⁾	59 235 \$ par année (en 2020) <i>(voir l'annexe II)</i>	59 235 \$ par année (en 2020) <i>(voir l'annexe II)</i>
Coût par minute	0,475 \$ par minute $59\,235\ \$ / (60\ \text{min.} \times 2\,080\ \text{hres})$	0,475 \$ par minute $59\,235\ \$ / (60\ \text{min.} \times 2\,080\ \text{hres})$
Coût pour la demande et le suivi d'une attestation	4,750 \$ par attestation $10\ \text{minutes} \times 0,475\ \$\ \text{par minute}$	4,750 \$ par attestation $10\ \text{minutes} \times 0,475\ \$\ \text{par minute}$
Nombre d'attestations requises (si chaque agence fait affaire avec 5 clients par année)	20 attestations par année <i>(1 attestation par client) X (5 clients X 4 trimestres)</i>	1 attestation au démarrage <i>(une seule démarche d'attestation requise lors de l'obtention initiale du permis et renouvellement automatique à coût nul chaque trimestre par la suite)</i>
Coût pour la demande, le suivi et la transmission d'une ou de plusieurs attestations (selon le cas) (si chaque agence offre ses services à 5 entreprises clientes chaque année) ⁽²⁾	95,00 \$ par année par agence <i>(4,75 \$ par attestation) X (20 attestations par année)</i>	0,95 \$ par année par agence <i>(coût de l'attestation amortie sur 5 ans)</i> <i>(4,75 \$ pour l'attestation) / (5 ans)</i>
Coûts liés aux formalités administratives	95,00 \$ par année par agence	0,95 \$ par année par agence
Nombre d'agences de placement et de recrutement de TET ⁽³⁾	1 035 <i>(voir l'annexe II)</i>	1 223
Total des coûts annuels liés aux formalités administratives assumés par les agences	98 325 \$	1 162 \$

(1) Le salaire de 50 000 \$ en 2015 a été indexé en valeur de 2020, selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56). Entre janvier 2015 et mai 2020, l'augmentation a totalisé **18,47 %**. Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0203-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410020301>

(2) Le nombre d'entreprises clientes par année par agence a été fixé à 5 par Revenu Québec dans l'AIR de janvier 2015 sur l'attestation élargie, afin d'évaluer un coût global. Ce coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de clients par entreprise.

(3) En date du 20 août 2020, le nombre d'agences de placement de personnel et de recrutement de TET s'élevait à 1 223, selon des données obtenues de la CNESST (voir la section **4.1 b)** du présent document.

- Un nombre d'agences au Québec qui était alors estimé à 2 600 entreprises, basé sur les informations disponibles dans les fichiers de Revenu Québec en 2013, sous les catégories « agences de placement » et « services de location de personnel temporaire ».

Deux **ajustements** ont été apportés à l'AIR sur l'attestation élargie effectuée par Revenu Québec en janvier 2015, afin de l'actualiser :

- Le salaire de la personne de l'entreprise cliente qui effectue la validation de l'attestation de Revenu Québec a été indexé de +18,47 %, selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56)¹³.
- Le nombre d'agences a été révisé à 1 035, basé sur le nombre annuel moyen d'agences ayant demandé au moins une attestation à Revenu Québec entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020

En appliquant ces ajustements, le coût des formalités administratives supportées par le client atteint actuellement **6,18 \$** par attestation, pour un total de **127 926 \$** annuellement. Ce montant total est proportionnel au nombre de clients que compte en moyenne chacune des agences et qui a été fixé à cinq aux fins de cette analyse.

Le tableau en annexe III présente le calcul des « coûts ajustés » de façon détaillée.

Coût des formalités après les modifications proposées

Les changements législatifs proposés auront pour effet d'éliminer tous les coûts associés à l'obtention, la validation et la vérification de l'authenticité des attestations de la part des entreprises clientes des agences. En effet, elles n'auront dorénavant qu'à s'assurer que les agences avec lesquelles elles font affaire détiennent un permis valide, en consultant la liste que la CNESST met à la disposition du public. Cette obligation n'est pas nouvelle, puisqu'elle existe depuis les modifications apportées à la LNT en 2018.

Le **tableau 2** présente une comparaison des coûts liés aux formalités administratives afin d'obtenir, valider et authentifier les attestations délivrées par Revenu Québec avant et après les modifications proposées.

L'économie annuelle pour un client d'une agence de placement ou d'une agence de recrutement de TET est de **24,72 \$** (soit 6,18 \$ par attestation X 4 attestations par année). Si une agence offre ses services à cinq clients différents, l'économie pour ces cinq clients s'élève **123,60 \$**. Pour l'ensemble des clients de toutes les agences, ce montant atteint **127 926 \$** annuellement. Ces économies sont récurrentes chaque année. Aucune nouvelle obligation ne sera imposée par ces modifications législatives et réglementaires aux entreprises clientes qui font appel aux agences de placement de personnel ou de recrutement de TET pour combler leurs besoins en main-d'œuvre.

13. Montant obtenu en indexant le salaire de 2015 selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56), excluant le temps supplémentaire. Entre janvier 2015 et mai 2020 (dernière donnée disponible), l'augmentation a totalisé **18,47 %**. Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0203-01.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410020301>

TABLEAU 2

Coûts des formalités administratives encourues par les entreprises clientes des agences de placement de personnel et des agences de recrutement de TET pour valider et authentifier les attestations délivrées par Revenu Québec

Paramètres	Coûts <u>avant</u> les modifications législatives proposées	Coûts <u>après</u> les modifications législatives proposées
Temps maximum pour valider et authentifier une attestation	13 minutes au maximum <i>(voir l'annexe I pour plus de détail)</i>	13 minutes au maximum <i>(voir l'annexe I pour plus de détail)</i>
Salaire de la personne qui valide l'attestation (incluant les charges patronales) ⁽¹⁾	59 235 \$ par année (en 2020) <i>(voir l'annexe III)</i>	59 235 \$ par année (en 2020) <i>(voir l'annexe III)</i>
Coût par minute	0,475 \$ par minute <i>59 235 \$ / (60 min. x 2 080 hres)</i>	0,475 \$ par minute <i>59 235 \$ / (60 min. x 2 080 hres)</i>
Coût pour obtenir, valider et l'authentifier <u>une</u> attestation par l'entreprise cliente	6,18 \$ par attestation <i>13 minutes X 0,475 \$ par minute</i>	6,18 \$ par attestation <i>13 minutes X 0,475 \$ par minute</i>
Coût par client pour obtenir, valider et authentifier les attestations	24,72 \$ par client par année <i>(6,18 \$ par attestation X 4 attestations par année) (soit 1 attestation par trimestre)</i>	0 \$ par client par année <i>(6,18 \$ par attestation X 0 attestation à obtenir)</i>
Nombre de validations et d'authentifications par année pour cinq clients (si chaque agence fait affaire avec 5 clients par année)	20 validations d'attestations par an pour 5 clients <i>(1 attestation par client X 5 clients par agence X 4 trimestres)</i>	0 validation par année <i>Aucune validation d'attestation ne sera requise après les modifications</i>
Coûts pour obtenir, valider et authentifier les attestations (si chaque agence offre ses services à 5 entreprises clientes chaque année) ⁽²⁾	123,60 \$ par année par agence (une agence ayant 5 clients) <i>(6,18 \$ par attestation X 20 attestations par année)</i>	0,00 \$ par année par agence <i>(Le client devra cependant continuer à vérifier auprès de la CNESST si l'agence possède un permis valide)</i>
Coûts liés aux formalités administratives	123,60 \$ par année par agence	0,00 \$ par année par agence
Nombre d'agences de placement et de recrutement de TET ⁽³⁾	1 035 <i>(voir l'annexe III)</i>	1 223
Total des coûts annuels liés aux formalités administratives	127 926 \$	0 \$

(1) Le salaire de 50 000 \$ en 2015 été indexé en valeur de 2020, selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56). Entre janvier 2015 et mai 2020, l'augmentation a totalisé **18,47 %** (excluant le temps supplémentaire). Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0203-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410020301>

(2) Le nombre d'entreprises clientes par année par agence a été fixé à 5 par Revenu Québec dans l'AIR de janvier 2015 sur l'attestation élargie afin d'évaluer un coût global. Ce coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de clients par entreprise.

(3) En date du 20 août 2020, le nombre d'agences de placement de personnel et de recrutement de TET s'élevait à 1 223, selon des données obtenues de la CNESST (voir la section **4.1 b)** du présent document).

Le tableau 3 présente une synthèse des économies dont bénéficieront les agences de placement de personnel et de recrutement de TET lorsque les modifications proposées prendront effet. L'économie totale pour les entreprises concernées atteindra 225 089 \$.

TABLEAU 3

Synthèse des économies générées par les modifications législatives proposées

Paramètres	Avant les modifications législatives proposées	Après les modifications législatives proposées	Écart
Nombre d'agences de placement de personnel et d'agences de recrutement de TET visé par le processus d'attestation	1 035	1 223	
Coûts liés aux formalités administratives s'appliquant aux <u>agences</u> de placement de personnel et aux agences de recrutement de TET	98 325 \$	1 162 \$	(97 163 \$) - 98,8 %
Coûts liés aux formalités administratives s'appliquant aux <u>entreprises clientes</u> des agences de placement de personnel et des agences de recrutement de TET	127 926 \$	0 \$	(127 926 \$) - 100,0 %
TOTAL			(225 089 \$) -99,5 %

TABLEAU 4

Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

TABLEAU 5

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

TABLEAU 6

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

TABLEAU 7

Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISE	0	0

4.3.

4.4. Économies pour les entreprises

Les économies pour les agences de placement de personnel et de recrutement de TET, ainsi que pour leurs clients, totaliseront 225 089 \$. Elles proviendront de la simplification du processus d'obtention, de gestion et de transmission des attestations.

TABLEAU 8

Économies pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies par année (récurrentes)
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux		
ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES		
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de la transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0,225
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0,225

4.5. Synthèse des coûts et des économies

Les changements proposés n'ajouteront aucun coût supplémentaire à ceux encourus par les agences de placement de personnel et de recrutement de TET ou à ceux de leurs clients. Ils généreront cependant des économies totales atteignant 225 089 \$. Les clients de ces agences n'auront plus aucuns frais à assumer en lien avec les attestations, ce qui représente une réduction de coûts de 127 926 \$, alors que les agences verront ceux-ci diminuer de 97 163 \$.

TABLEAU 9

Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0,225
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	-0,225

4.6. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les principales hypothèses utilisées pour estimer les économies sont les suivantes :

- Le nombre d'agences visées par le Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires a été estimé à 1 223 au Québec, selon des données obtenues de la CNESST au 20 août 2020 (voir la section 4.1 b).
- Le nombre d'agences de placement et de location de personnel utilisé dans l'analyse d'impact de Revenu Québec en janvier 2015 a été actualisé à 1 035 agences au lieu de 2 600 (voir la section 4.1 b).
- Le nombre de clients a été fixé à 5 par agence par année, afin d'obtenir un coût global. Ce coût est proportionnel au nombre de clients par agence.
- Le temps requis par une agence pour obtenir une attestation, faire le suivi du cumul des contrats, transmettre l'attestation au client et classer les documents s'élève à 10 minutes, selon une estimation de Revenu Québec en janvier 2015 (voir l'annexe I).
- Le temps requis par le client pour obtenir, valider et authentifier une attestation reçue d'une agence est de 13 minutes, selon une estimation de Revenu Québec en janvier 2015 (voir l'annexe I).
- La rémunération annuelle de la personne qui obtient, valide et authentifie les attestations, tant chez les agences que chez les clients, avait été estimée à 50 000 \$ en janvier 2015, dans l'analyse d'impact réglementaire réalisée par Revenu Québec. Ce montant a été indexé à 59 235 \$ en 2020 (+18,47 %), selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen dans l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56).

4.7. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies

La CNESST, Revenu Québec et le ministère des Finances du Québec ont été consultés. Par ailleurs, les changements proposés répondent favorablement aux commentaires formulés par les associations d'employeurs qui demandaient un allègement des démarches administratives reliées à l'obtention, à la validation et à l'authentification des attestations, particulièrement pour les clients.

4.8. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Les modifications proposées rendront obligatoire la possession d'une attestation valide en tout temps pour détenir un permis d'agence. Actuellement, cette obligation n'est requise que lors de la délivrance du permis initial ou lors de son renouvellement deux ans plus tard. De plus, les modifications permettront de regrouper sous une même loi l'encadrement de la conformité des agences de placement de personnel ou de recrutement de TET, via le permis d'agence.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Les modifications proposées n'auront pas d'impact significatif sur l'emploi, mais elles réduiront les irritants liés à la gestion des attestations.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
	500 et plus
	100 à 499
	1 à 99
Aucun impact	
√	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
	1 à 99
	100 à 499
	500 et plus
Analyse et commentaires : Aucun impact.	

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications proposées ne comportent pas de dispositions particulières pour tenir compte de la taille des entreprises. Toutefois, elles bénéficieront davantage aux petites entreprises qui disposent d'une main-d'œuvre limitée pour s'occuper de tâches administratives.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Toutes les agences qui offrent des services de location de personnel ou de recrutement de TET et qui détiennent un permis sont visées par les modifications proposées, ce qui n'entraînera pas de distorsion au niveau de leur compétitivité. De même, tous les clients de ces agences bénéficieront d'une diminution des formalités administratives reliées à la gestion des attestations.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Plusieurs provinces ont mis en place un encadrement légal pour les agences de placement de personnel, dont l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Manitoba. Par ailleurs, l'Alberta, le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse exigent un permis aux agences de recrutement de TET.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les règles ont été formulées avec l'objectif de resserrer la réglementation dans le secteur des agences de placement de personnel et de recrutement de TET et de réduire les formalités administratives reliées à leur encadrement, tout en atteignant les objectifs gouvernementaux d'encadrement des activités des agences.

10. CONCLUSION

Les modifications législatives proposées permettront de diminuer les frais encourus par les agences de placement de personnel et de recrutement de TET pour se conformer aux obligations réglementaires reliées aux attestations émises par Revenu Québec. Il en sera de même pour les clients de ces agences qui verront ces frais éliminés en totalité. Les économies annuelles sont estimées à 97 000 \$ pour les agences, si chacune d'entre elles transige avec cinq clients par année. Ces économies atteindraient 128 000 \$ pour leurs clients. Au total, les économies générées par ces changements pour les entreprises concernées s'élèveront à 225 000 \$ par année, soit une diminution de 99,5 %.

Pour les agences qui se conforment à leurs obligations fiscales, les modifications proposées réduiront leurs démarches administratives. En effet, elles n'auront plus à fournir à la CNESST l'attestation lors du renouvellement du permis d'agence. De plus, les attestations seront renouvelées automatiquement et les agences n'auront plus à les transmettre à leurs clients. Ces derniers n'auront plus à se rendre sur le site Internet de Revenu Québec pour en vérifier l'authenticité. Toutes ces modifications sont cohérentes avec l'objectif de conformité fiscale des agences.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La CNESST et Revenu Québec diffuseront sur leurs sites Internet des avis afin d'informer les agences et leurs clients des changements survenus dans le processus d'encadrement de ce secteur d'activité.

12. PERSONNE(S) -RESSOURCE(S)

Service à la clientèle du Secteur du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Téléphone : 1 800 643-4817

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR?	X	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	X	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	X	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	X	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	X	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	X	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, chiffre d'affaires)?	X	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹⁴ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse?	X	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	X	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que <i>impossible à calculer</i> , <i>coût faible</i> et <i>impact négligeable</i> dans les sections portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	X	

14. S'il n'y a aucun coût ni économie, l'estimation est considérée comme étant de 0 \$.

6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	X	
	Au préalable : <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)		
	Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	X	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	X	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	X	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	X	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	X	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaires a été justifiée?	X	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la <i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?</i>	X	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	X	

ANNEXE I

TABLEAU A

Évaluation du temps moyen consacré à l'obtention et au suivi d'une demande d'attestation par une agence de placement et de location de personnel ou une agence de recrutement de TET

Type de demande	Demande par Internet	Demande par téléphone	Total
Répartition des demandes depuis l'implantation de l'attestation de Revenu Québec le 30 juin 2014 et décembre 2014	84 %	16 %	100 %
Temps moyen consacré (incluant l'authentification dans ClicSÉCUR et l'accès aux services en ligne Clic Revenu)	1 minute	6 minutes	s. o.
Moyenne pondérée	Moins de 2 minutes		
Suivi du cumul des contrats ¹⁵	3 minutes		
Impression, photocopie ou numérisation, envoi de l'attestation au client (électroniquement ou par la poste) et classement des documents	5 minutes		
Total	Moins de 10 minutes		

Source : Revenu Québec, *Analyse d'impact réglementaire-Attestation de Revenu Québec élargie*, janvier 2015, p. 18. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/adm-591/>

TABLEAU B

Évaluation du temps moyen consacré par les clients à vérifier la validité et l'authenticité des attestations délivrées par Revenu Québec aux agences de placement et de location de personnel ou de recrutement de TET

Suivi du cumul des contrats (25 000 \$) (voir note en bas de page)	3 minutes maximum, si applicables.
Authentification dans ClicSÉCUR, accès aux services en ligne Clic Revenu	1 minute
Vérification de l'authenticité d'une attestation et de sa validité	4 minutes maximum
Impression de la preuve de vérification et classement dans le dossier du fournisseur	2 minutes maximum
Suivi du renouvellement trimestriel de l'attestation	3 minutes maximum par agence
Temps total pour une entreprise	de 10 à 13 minutes

Source : Revenu Québec, *Analyse d'impact réglementaire-Attestation de Revenu Québec élargie*, janvier 2015, p. 12. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/adm-591/>

15. L'obligation d'obtenir une attestation prend effet lorsque le cumul des contrats conclus entre une agence et un même client atteint 25 000 \$ au cours de l'année civile ou de l'une des années précédentes.

ANNEXE II

Mise à jour des coûts des formalités administratives évaluées en 2015 par Revenu Québec concernant les attestations délivrées aux agences de placement de personnel et aux agences de recrutement de TET

Paramètres	Coûts selon l'analyse d'impact réglementaire présentée par Revenu Québec en janvier 2015 ⁽¹⁾	Coûts ajustés (selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen ⁽²⁾ et le nombre d'agences)
Temps maximum consacré à l'obtention et au suivi d'une attestation ⁽³⁾	10 minutes au maximum	10 minutes au maximum
Salaire de la personne qui demande l'attestation (incluant les charges patronales)	50 000 \$ par année (en 2015)	59 235 \$ par année (en 2020) 50 000 \$ + (18,47 % X 50 000 \$) ⁽²⁾
Coût par minute	0,400 \$ par minute 50 000 \$ / (60 minutes x 2 080 hres)	0,475 \$ par minute 59 235 \$ / (60 minutes x 2 080 hres)
Coût pour la demande et le suivi d'une attestation	4,00 \$ par attestation (en 2015) 10 minutes X 0,400 \$ par minute	4,75 \$ par attestation (en 2020) 10 minutes X 0,475 \$ par minute
Coût pour la demande, le suivi et la transmission d'une ou de plusieurs attestations (selon le cas) (si chaque agence offre ses services à 5 entreprises clientes chaque année) ⁽⁴⁾	80,00 \$ par année par agence 4,00 \$ par attestation X 4 trimestres X 5 entreprises clientes	95,00 \$ par année par agence 4,75 \$ par attestation X 4 trimestres X 5 entreprises clientes
Coûts liés aux formalités administratives	80,00 \$ par année par agence (en 2015)	95,00 \$ par année par agence (en 2020)
Nombre d'agences de placement et de recrutement de TET	2 600	1 035 (voir la note 5 ci-dessous)
Total des coûts annuels liés aux formalités administratives	208 000 \$	98 325 \$

(1) Revenu Québec, *Analyse d'impact réglementaire -Attestation de Revenu Québec élargie*, janvier 2015. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/adm-591/>

(2) Le salaire annuel de la personne qui demande l'attestation a été indexé selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56), excluant le temps supplémentaire. Entre janvier 2015 et mai 2020, l'augmentation a totalisé **18,47 %**. Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0203-01. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410020301>

(3) Voir annexe I pour le calcul détaillé du temps requis.

(4) Le nombre d'entreprises clientes par année par agence a été fixé à 5 par Revenu Québec en janvier 2015, afin d'évaluer un coût global. Ce coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de clients par entreprise.

(5) Le nombre d'agences a été révisé à 1 035, basé sur le nombre annuel moyen d'agences ayant demandé au moins une attestation à Revenu Québec entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020.

ANNEXE III

Mise à jour des coûts des formalités administratives évaluées en 2015 par Revenu Québec concernant les attestations que doivent valider les clients des agences de placement de personnel et ceux des agences de recrutement de TET

Paramètres	Coûts selon l'analyse d'impact réglementaire présentée par Revenu Québec en janvier 2015 ⁽¹⁾	Coûts <u>ajustés</u> (selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen ⁽²⁾ et le nombre d'agences)
Temps maximum consacré à la validation et à l'authentification d'une attestation ⁽³⁾	13 minutes au maximum	13 minutes au maximum
Salaire de la personne qui valide l'attestation (incluant les charges patronales)	50 000 \$ par année (en 2015)	59 235 \$ par année (en 2020) 50 000 \$ + (18,47 % X 50 000 \$) ⁽³⁾
Coût par minute	0,400 \$ par minute 50 000 \$ / (60 minutes x 2 080 hres)	0,475 \$ par minute 59 235 \$ / (60 minutes x 2 080 hres)
Coût pour la validation et l'authentification d'une attestation par l'entreprise cliente	5,20 \$ par attestation (en 2015) 13 minutes X 0,400 \$ par minute	6,18 \$ par attestation (en 2020) 13 minutes X 0,475 \$ par minute
Coût pour la validation et l'authentification de 4 attestations pour 5 clients d'une agence (si chaque agence offre ses services à 5 entreprises clientes chaque année) ⁽⁴⁾	104,00 \$ par année par agence 5,20 \$ par attestation X 4 trimestres X 5 entreprises clientes	123,60 \$ par année par agence 6,18 \$ par attestation X 4 trimestres X 5 entreprises clientes
Coûts liés aux formalités administratives	104,00 \$ par an par agence (en 2015)	123,60 \$ par an par agence (en 2020)
Nombre d'agences de placement et de recrutement de TET	2 600	1 035 (voir la note 5 ci-dessous)
Total des coûts annuels liés aux formalités administratives	270 400 \$	127 926 \$

(1) Revenu Québec, *Analyse d'impact réglementaire -Attestation de Revenu Québec élargie*, janvier 2015. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/adm-591/>

(2) Le salaire annuel de la personne qui demande l'attestation a été indexé selon l'évolution du salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des salariés de l'industrie des services administratifs et de soutien aux entreprises (code SCIAN 56), excluant le temps supplémentaire. Entre janvier 2015 et mai 2020, l'augmentation a totalisé **18,47 %**. Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0203-01. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410020301>

(3) Voir l'annexe I pour le calcul détaillé du temps requis.

(4) Le nombre d'entreprises clientes par année par agence a été fixé à 5 par Revenu Québec en janvier 2015, afin d'évaluer un coût global. Ce coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de clients par entreprise.

(5) Le nombre d'agences a été révisé à 1 035, basé sur le nombre annuel moyen d'agences ayant demandé au moins une attestation à Revenu Québec entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020.